



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **23 janvier 2024**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **20**
de présents : **20**
de votants : **20**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Etaient présents :

BAYEUR Laurence, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME, GULINO Aline, Monique, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations : /

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26/01/2024

N° 02/2024 : Vote en faveur ou défaveur du maintien du poste d'adjoint de Madame Anne-Marie MARX

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
- Vu la délibération relative à l'élection de Madame Anne-Marie MARX au poste de 1^{ère} adjointe ;
- Considérant que Monsieur le Maire a confié à Madame Anne-Marie MARX par arrêté 08/2023 du 10 février 2023, une délégation portant sur la gestion des actes d'urbanisme et les achats et ventes de terrains ;
- Considérant que Monsieur le Maire a été conduit à retirer cette délégation à Madame Anne-Marie MARX dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale suite à la requête au tribunal administratif de Madame MARX contre la mairie, mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre la 1^{ère} adjointe au Maire et la Municipalité, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Madame MARX ;
- Vu l'arrêté du Maire n°02/2024 en date du 11 janvier 2024 portant retrait de délégation à Madame Anne-Marie MARX ;

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public dans ce cas le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Madame Anne-Marie MARX dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **15 VOIX POUR le vote à scrutin secret**
5 VOIX POUR le vote à scrutin public

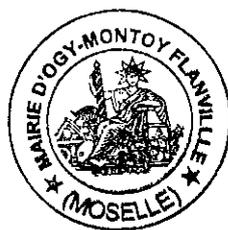
- **DECIDE que** le vote se déroule au scrutin secret.

Avant d'ouvrir le scrutin sur le maintien ou non du poste d'adjointe au Maire de Madame Anne-Marie MARX, la parole est donnée à celles et à ceux qui souhaitent s'exprimer.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par :

- **6 VOIX POUR le maintien**
- **12 VOIX CONTRE le maintien**
- **2 ABSTENTIONS**

- **DÉCIDE** de ne pas maintenir Madame Marx dans ses fonctions d'adjointe.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Eric GULINO